



120, ch. du bois de Malatras – 38160 Chatte  
www.longitude181.org

**Direction Interrégionale de la mer Méditerranée**  
**Service réglementation et contrôle**  
40 Bd de DUNKERQUE - CS 91226  
13471 MARSEILLE Cedex 2

Le 18 avril 2014

### **Objet : Pour le maintien des décrets sur les mérours et le corb signés en décembre 2013**

Depuis 1993, un moratoire sur la chasse sous-marine protège les mérours bruns du littoral méditerranéen français. Depuis 1993, les observations de mérours ne cessent de croître. Depuis 1993, les très jeunes individus sont apparus, toutes les classes de tailles sont représentées, signe d'un rétablissement progressif des populations.

Depuis 1993, le corb ne bénéficie d'aucun moratoire. Les observations sont rares. Seuls les espaces protégés, dans lesquels pêche et chasse sont interdites, ont vu une augmentation des populations aussi spectaculaire pour le corb que pour le mérour.

Depuis 1993, les représentants des chasseurs sous-marins sont les seuls à remettre en cause le moratoire, à chaque renouvellement.

**Pourtant, les rapports se succèdent qui démontrent, chaque année un peu plus, les effets bénéfiques du moratoire pour le mérour.** Leurs conclusions sont sans appel : de 1993 à 2010-2011, les mérours de Port-Cros sont passés de 100 à 727 ; les corbs, d'une quarantaine à près de 300. A Scandola, en Corse, c'est encore plus spectaculaire : 6 mérours et 0 corb sur 1000 ha en 1975 (date de la création de la réserve), 600 mérours et des centaines de corbs sur les 75 ha seulement de la réserve intégrale en 2011 !... (voir le rapport du GEM).

Aux comptages systématiques du GEM, qui apportent les preuves de l'efficacité des mesures de protection, sont venus récemment s'ajouter les observations recueillies par le programme BioObs : sur plus de 800 plongées, les plongeurs ont 1 chance sur 5 de voir un mérour et... 1 chance sur 35 d'apercevoir un corb ! En revanche, dans les réserves, ils ont 1 chance sur 2 de croiser un corb.

Pourquoi ?

Parce que corbs et mérours partagent le même mode de vie sédentaire, la même placidité, la même reproduction lente, c'est-à-dire **des caractéristiques biologiques qui les rendent particulièrement vulnérables à toute pêche ciblée**. Malheureusement aussi, ils exercent le même attrait qui en fait des trophés recherchés.

En décembre 2013, **les arrêtés préfectoraux ont pris la bonne décision** en suivant les recommandations du GEM et des autres autorités scientifiques.

Ils sont en accord avec les conventions européennes signées par la France, notamment les conventions de Berne et de Barcelone, dans lesquelles corbs et mérus sont classés à l'annexe III. Ils sont en accord avec les rapports de l'IUCN qui ont classé le mérus « espèce en danger » et le corb « espèce vulnérable ». Toutes ces instances demandent la plus haute protection pour ces espèces.

Des recours gracieux pour faire annuler le décret de moratoire ont été déposés début 2014 par quelques groupements de chasseurs. Quelle légitimité leurs arguments ont-ils face aux études scientifiques et aux observations de milliers de plongeurs ?

**Longitude 181 Nature se fait le porte parole des dizaines de milliers de plongeurs et apnéistes qui sont convaincus de l'importance du moratoire et qui soutiennent son adoption.**

**Ensemble nous voulons opposer au « droit de tuer pour s'approprier », le « droit de laisser en vie pour que chacun puisse profiter durablement des richesses de la mer ».**

Au-delà des arguments et études scientifiques, au-delà des observations des plongeurs, Longitude 181 Nature propose une réflexion qui doit guider les décisions.

**Le droit de s'approprier le bien commun en tuant** (alors que l'on ne peut se l'approprier en laissant en vie) est un vieil héritage du XVII<sup>ème</sup> siècle. Il s'appuie sur les fondements du droit international instauré par le juriste hollandais Hugo Grotius, qui, comme tout le monde à son époque, postulait que les ressources marines étaient inépuisables. « L'animal appartient à celui qui l'a capturé », telle est la loi énoncée par Grotius, à une époque où la vie sauvage pullulait et où l'homme n'avait pas encore décuplé son pouvoir de destruction, à une époque où capturer pour soi ne privait pas autrui. Aujourd'hui, il en est autrement.

On sait aujourd'hui que la vie marine est loin d'être inépuisable, que le nombre de corbs et de mérus est limité et que les chasseurs sous-marins peuvent les éliminer tous en une seule saison. **Ce droit n'a plus sa place au XXI<sup>ème</sup> siècle.**

**Au droit de quelques-uns, qui veulent s'approprier les animaux sauvages, bien public de l'humanité, et les détruire au nom de la « liberté de chasser », Longitude 181 Nature veut opposer le droit de rencontrer, photographier, admirer ; le droit de laisser en vie pour que d'autres puissent, à leur tour, profiter de ces merveilles.**

Les décrets signés en décembre 2013 pour le corb et les mérus ne doivent en aucun cas être remis en question.

Au nom de Longitude 181 Nature, de ses membres et de tous ses sympathisants.

**Patrice Bureau**  
Président

**François Sarano**  
Fondateur

